



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250124-2025-02-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2025

Publication : 28/01/2025



Convention financière 2025

Plan de gestion 2020 - 2029 de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient

Entre :

L'EPTB Seine Grands Lacs, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, de Saint-Dizier, Der et Blaise et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^e ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2021-73/CS en date du 9 novembre 2021,

**Ci-après désigné « l'EPTB Seine Grands Lacs »
D'une Part**

Et

Le Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient dont le siège administratif est à la Maison du Parc – 10220 PINEY, représenté par Monsieur Jésus CERVANTES, Président du Syndicat mixte, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, en vertu d'une délibération de son Comité Syndical en date du 20 novembre 2023,

**Ci-après désigné « le PNRFO »,
D'autre part**

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs gère quatre réservoirs d'une capacité de stockage des eaux de la Marne, de l'Aube, de la Seine et de l'Yonne, d'environ 830 millions de m³. Le soutien des étiages et la réduction des dommages dus aux crues de la Seine et de ses affluents sont les principaux objectifs recherchés pour la gestion de ces ouvrages.

Les plans d'eau offrent des activités touristiques et de loisirs. Ils ont engendré un environnement faunistique et floristique de première importance. À cet égard, ils ont une reconnaissance

internationale - zone RAMSAR -, européenne - Natura 2000 -, nationale - avec dans le département de l'Aube, la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient (RNNFO) constituée à 99 % des emprises lacustres et terrestres des lacs-réservoirs Seine et Aube.

L'EPTB Seine Grands Lacs reconnaît l'importance de cet enjeu et porte à ces territoires un grand intérêt, qui s'exprime à travers un soutien pérenne à la préservation de l'environnement.

Dans ce cadre, le Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs a approuvé le 25 juin 2020 la signature de la convention-cadre de partenariat avec le Parc naturel de la Forêt d'Orient (PNRFO), relative à la participation de l'EPTB à la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 6 de la convention-cadre de partenariat, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières du partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Syndicat mixte du PNRFO au titre de l'année 2025 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE RÉALISATION

La réalisation des opérations prévues en 2025 au plan de gestion en 2020-2029 est conduite sous la responsabilité exclusive du Syndicat mixte du PNRFO en tant que gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient, désigné par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 – LIVRABLES

Sur la base du programme prévisionnel d'opération de l'année 2025 élaboré par le PNRFO et validé par son bureau syndical et transmis à l'EPTB Seine Grands Lacs le 4 décembre 2024, le PNRFO s'engage à transmettre, les études, les synthèses et le bilan d'intervention.

L'ensemble des productions (rapport de synthèse et données brutes correspondantes) sera remis à l'EPTB au plus tard le 31 mars 2025.

Ces livrables doivent porter la mention de la participation financière de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Ces éléments constitueront des pièces justificatives nécessaires au versement de la participation financière.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA CONVENTION

La réalisation du plan de gestion de la Réserve naturelle, pour l'année 2025, s'élève à un montant total de 217 414,79 € (dont 14 175,56 € en budget spécifique), répartis entre :

- 173 570,79 € en fonctionnement, dont 9 500 € d'aide de l'EPTB Seine Grands Lacs,
- 29 668,44 € en investissement, dont 5 107,58 € d'aide de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Les dépenses sont détaillées ci-après :

BUDGET - Fonctionnement				
DEPENSES		RECETTES		
Descriptif	Prévisionnel 2024	Financeurs	Prévisionnel	Taux
Dépenses de personnel	141 910,26 €	DREAL	84 601,05 €	48,74%
Dépenses en fonctionnement	21 286,54 €	EPTB	9 500,00 €	5,47%
Études et suivis	6 529,60 €	FEDER	79 469,74 €	45,79%
Interventions sur le patrimoine	1 899,40 €			
Aménagement du site	1 945,00 €			
TOTAL	173 570,79 €	TOTAL	173 570,79 €	100 %

BUDGET - Investissement				
DEPENSES		RECETTES		
Descriptif	Prévisionnel 2025	Financeurs	Prévisionnel	Taux
Renouvellement du balisage	7304,40 €	DREAL	1751,14 €	5,9%
Acquisition d'une tronçonneuse	1269,00 €	EPTB	5107,58 €	17,2%
Travaux observatoire de Valours	13584,00 €	PNRFO	22809,72 €	76,9%
Webcam « héron pourpré »	7511,04 €			
TOTAL	29668,44 €	TOTAL	29668,44 €	100 %

Le règlement sera effectué après remise à l'EPTB des livrables visés à l'article 3.

L'EPTB se libérera des sommes dues par mandat administratif au profit du compte ouvert au nom du PNRFO :

Code établissement : 30001

Code guichet : 00844

Numéro de compte : C1000000000 clé 19

Référence : Trésorerie Troyes agglomération

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée d'une année, soit un terme au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 – VALORISATION DES RÉSULTATS

Le PNRFO s'engage à valoriser la contribution financière de l'EPTB Seine Grands Lacs dans toutes les productions (cartes, articles scientifiques ou autres formes).

ARTICLE 7 - UTILISATION DES RÉSULTATS - PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES ET RÉSULTATS – CLAUSE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le PNRFO partage avec l'EPTB et les autres financeurs (État et Union européenne), le droit d'usage de reproduction et de représentation des documents réalisés au titre du présent avenant suivant les prescriptions du code de la propriété intellectuelle.

Pour toute action de communication relative à la présente, les parties co-signataires s'engagent, après accord préalable, à mentionner leur concours réciproque.

Fait en double exemplaire à Paris, le

<p>Pour le Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et par délégation, Le Directeur général des services</p> <p>Baptiste BLANCHARD</p>	<p>Pour le Syndicat mixte pour l'aménagement et la Gestion du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, Le Président,</p> <p>Jésus CERVANTES</p>
--	--